

# REGLEMENT CONCOURS : SOCIETE GENERALE – CODE CONTEST

## ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société SOCIETE GENERALE – Directions de BSC, GTS, ITEC et ITIM – SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 120 222 et dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, organise un concours mardi 19 décembre 2017. Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

## ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent s'inscrire en ligne sur le site internet :

<https://www.isograd.com/external/contest/societegeneralecontest.register.php>

Chaque participant renseigne le formulaire d'inscription (prénom, nom, e-mail, statut, département) et choisit un langage informatique parmi les 8 possibilités (C, C#, C++, Java, Node.js, PHP, Python ou Ruby). Tout formulaire incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La compétition est une série d'exercices de code à résoudre. Le participant dispose de deux heures pour répondre à 7 questions successives à difficultés croissantes. Pour passer à la question suivante il doit avoir préalablement répondu correctement à la précédente. Au bout de deux heures, même s'il n'a pas terminé, le concours s'arrête ; le développeur peut continuer de coder mais ses réponses ne seront pas prises en compte dans le classement final. Le gagnant sera le développeur qui aura répondu le premier aux 7 questions du concours, où celui qui aura répondu au maximum de questions dans le temps imparti. Cela étant, les participants doivent concourir jusqu'au bout afin de se faire une place dans le classement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET LIEUX

Le concours se déroule de 10h30 à 12h30 le mardi 19 décembre 2017, en ligne sur le site internet <https://www.isograd.com/external/contest/societegeneralecontest.login.php> et dans les locaux de la Société Générale, Tours Société Générale « Les Dunes », 6 allée des Sablons, 94120 Fontenay-sous-bois. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## ARTICLE 4 : PARTICIPATION

### Article 4-1 : Conditions de participation :

Ce concours est exclusivement réservé aux salariés de la Société Générale, prestataires en mission à la Société Générale, stagiaires, alternants et VIE de la Société Générale, étudiants (en provenance d'écoles et universités IT avec lesquelles la Société Générale a des partenariats).

Les participants n'appartenant pas à une des directions organisatrices, à savoir BSC, GTS, ITEC et ITIM, pourront participer à ce concours, mais ne seront pas éligibles aux dotations mentionnées dans le présent règlement.

Ne sont pas autorisés à participer toutes les personnes ayant collaborées à l'organisation du concours ainsi que les membres de leur famille directe respective, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Le participant mineur à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et strictement personnelle.

### Article 4-2 : Validité de la participation :

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations. Le participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants. Le participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ces informations. En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies.

## ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les membres du jury désigneront les gagnants. Les classements seront déterminés selon la rapidité à résoudre les algorithmes proposés dans le concours. Le classement des 3 premiers développeurs sera annoncé le lendemain du jour du concours, par e-mail. Tout formulaire erroné et/ou incomplet ou ne respectant pas le présent règlement du gagnant, désigné par le jury, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant. Le jury est composé de messieurs Marc Alépérovitch et David Nataf.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations sont les suivantes :

- Top 3 Global Mondial : 3 trophées, d'une valeur unitaire indicative de 300€
- Top 10 Etudiants France
  - 1er prix : Console Nintendo Switch avec un jeu et une paire de Joy-Con, d'une valeur indicative de 359€
  - 2ème prix : Console Android GPD XD 32GB pour émulateurs, d'une valeur indicative de 219€
  - 3ème prix : LaMetric Time - Horloge Wi-Fi avec applications, d'une valeur indicative de 179€
  - 4ème prix : Robot Sphero Star Wars R2D2, d'une valeur indicative de 149€
  - 5ème prix : Chèque cadeau Amazon, d'une valeur indicative de 150€
  - 6ème prix : Super Nintendo Classic mini, d'une valeur indicative de 119€
  - 7ème prix : Kit Raspberry Pi 3 16GB Retro Gaming, d'une valeur indicative de 80€
  - 8ème prix : Nerf Modulus Tri-strike, d'une valeur indicative de 71€
  - 9ème prix : Cadenas électronique connecté Masterlock, d'une valeur indicative de 69€
  - 10ème prix : HooToo - Lecteur de disque dur, routeur sans fil portable, NAS et batterie externe, d'une valeur indicative de 39€
- Top 4 BSC Mondial
  - 1er prix : LaMetric Time - Horloge Wi-Fi avec applications, d'une valeur indicative de 179€
  - 2ème prix : LaMetric Time - Horloge Wi-Fi avec applications, d'une valeur indicative de 179€
  - 3ème prix : Raspberry Pi 3 Multimedia Kit (32 Go - Wifi), d'une valeur indicative de 120€
  - 4ème prix : Raspberry Pi 3 Multimedia Kit (32 Go - Wifi), d'une valeur indicative de 120€
- Top 1 GTS Mondial
  - 1er prix : Robot Sphero Star Wars R2D2, d'une valeur indicative de 149€
  - 2ème prix : Robot Sphero Star Wars R2D2, d'une valeur indicative de 149€
  - 3ème prix : Raspberry Pi 3 Multimedia Kit (32 Go - Wifi), d'une valeur indicative de 120€
- Top 3 ITIM Mondial
  - 1er prix : Console Nintendo Switch avec Joy-Con, d'une valeur indicative de 330€
  - 2ème prix : Robot Sphero Star Wars R2D2, d'une valeur indicative de 149€
  - 3ème prix : AwoX StriimLIGHT Color, d'une valeur indicative de 99€
- Top 10 ITEC Mondial
  - 1er prix : Console Nintendo Switch avec un jeu et une paire de Joy-Con, d'une valeur indicative de 359€
  - 2ème prix : Caméra GoPro Hero, d'une valeur indicative de 299€
  - 3ème prix : LaMetric Time - Horloge Wi-Fi avec applications, d'une valeur indicative de 179€
  - 4ème prix : Robot Sphero Star Wars R2D2, d'une valeur indicative de 149€
  - 5ème prix : Bracelet d'activité Fitbit Charge 2, d'une valeur indicative de 129€
  - 6ème prix : Chèque cadeau Amazon, d'une valeur indicative de 100€
  - 7ème prix : Kit Raspberry Pi 3 16GB Retro Gaming, d'une valeur indicative de 80€
  - 8ème prix : Boîte Lego Star Wars BB8, d'une valeur indicative de 78€
  - 9ème prix : Écouteurs filaires TaoTronics à annulation de bruit active, d'une valeur indicative de 69€
  - 10ème prix : HooToo - Lecteur de disque dur, routeur sans fil portable, NAS et batterie externe, d'une valeur indicative de 39€

## ARTICLE 7 : REMISE ET ENVOI DES DOTATIONS

Les lots seront remis en main propre aux étudiants désignés gagnants à l'issue de l'annonce des résultats le jour du concours sur le site de la Société Générale.

Ils seront remis en main propre aux gagnants le jour de la cérémonie de remise des prix organisée par chacune des directions concernées, entre le 20 décembre 2017 et le 31 janvier 2018. Ils seront envoyés par voie postale à tous les gagnants ne pouvant être présents le jour de la cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront annoncés par les organisateurs le lendemain du jour du concours et par e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

Le formulaire de participation ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

#### **Article 7-1 : Adresse e-mail incorrecte :**

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

#### **Article 7-2 : Lots non attribués :**

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 8 – DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La participation par internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

### **ARTICLE 10 – ANNULATION/ MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'organisateur, par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute

vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **Article 11-1 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 11-2 : Accès au règlement**

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Le règlement du concours peut être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – Directions de BSC, GTS, ITEC et ITIM, - 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Tout participant peut demander le remboursement au tarif économique des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur à la date de la demande). Une seule demande de remboursement par agent participant au concours est prise en compte.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – Directions de BSC, GTS, ITEC et ITIM, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du concours.

\*\*\*